

**DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

2012 DASCO 45 - Subvention (23.780 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 2^e arrondissement au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2011 DASCO 137 des 12, 13 et 14 décembre 2011, le Conseil de Paris a voté une importante réforme des financements alloués aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire visant à sécuriser les relations financières entre la Ville et les caisses mais également à les accompagner dans leur démarche qualité. Dans ce cadre, la Ville participe désormais aux dépenses de restauration dans chaque arrondissement par le biais d'une subvention unique calculée sur la base du prix de revient réel de chaque caisse – ces versements ont fait l'objet de délibérations votées en juillet dernier par le Conseil de Paris.

En complément de cette subvention de restauration, la Ville propose à chaque caisse un contrat d'objectifs pluriannuel individualisé visant à améliorer leur prestation alimentaire et à optimiser leur gestion.

Ainsi, un dialogue de gestion approfondi a été engagé depuis le début de l'année 2012 entre les services de la DASCO et toutes les caisses des écoles afin d'identifier leurs priorités à l'horizon 2014. Cette phase de dialogue avec le 2^e arrondissement a permis la rédaction du projet de convention annexé à la présente délibération. La signature de cette convention permettra le versement d'une enveloppe complémentaire pour l'amélioration de la qualité.

*

Compte tenu des efforts que la caisse des écoles du 2^e arrondissement s'engage à entreprendre au titre de l'année 2012, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant global de 23 780 euros. Cette enveloppe se décompose en deux sous-enveloppes :

- 13 589 euros au titre du développement de l'alimentation durable : ce montant participera au financement du surcoût lié à l'augmentation entre 2010 et 2012 de la part des produits issus de l'agriculture biologique de 51% à 70% en volume et de la part des denrées labellisées Label Rouge et MSC de 0% à 4% ;
- 10 191 euros au titre de l'amélioration de la qualité du service et de la formation : la caisse a notamment pour objectif de réduire les impayés (introduction d'un nouveau dispositif de relance des factures et étude de la mise en place d'un logiciel de facturation).

La convention porte sur la période 2012-2014 mais sera révisée annuellement par voie d'avenant, le dialogue de gestion avec les services de la Ville ayant vocation à devenir permanent et à permettre une évolution des objectifs arrêtés en 2012. L'enveloppe pour l'amélioration de la qualité sera ainsi révisée chaque année en fonction de la réalisation des objectifs passés et de l'évolution des objectifs futurs.

*

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de la convention d'objectifs ci-jointe avec la caisse des écoles du 2^e arrondissement afin de permettre le versement d'une subvention de 23 780 euros au titre de l'amélioration de la qualité du service.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DASCO 45 Subvention (23.780 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Caisse des Ecoles du 2e arrondissement au titre de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 DASCO 137 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu l'exposé des motifs en date des _____ par lequel M. le Maire de Paris propose d'autoriser la signature avec la Caisse des écoles du 2e arrondissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 780 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 2e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Caisse des écoles du 2e arrondissement le projet de convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 780 euros pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2012, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.